
**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODÉLÉVISION
CONSEIL RÉGIONAL DU QUÉBEC**

CIQC-AM concernant *Galganov in the Morning* (Atteinte à la vie privée)

(Décision du CCNR 97/98-0509)

Rendue le 14 août 1998

Y. Chouinard (Vice-Président), R. Cohen (*ad hoc*), M. Gervais,
S. Guoin et P. Tancred

LES FAITS

Au moment de cette plainte, Howard Galganov, activiste bien connu se portant à la défense des droits des Québécois de langue anglaise, animait l'émission du matin de CIQC-AM, de 7 h — après les nouvelles du matin — jusqu'à 10 h. Les deux premières heures de l'émission intitulée *Galganov in the Morning* étaient constituées de bavardages entre M. Galganov et son co-animateur, Jim Connell, d'entrevues diverses et de débats sur des sujets d'actualité. Cette case horaire faisait également place à un éditorial quotidien par Howard Galganov. La dernière heure de l'émission adoptait la formule de la tribune téléphonique, dédiée aux appels des auditeurs. Le 9 décembre 1997, M. Galganov a choisi de parler au sujet d'une plainte que le CCNR avait fait parvenir à la station pour qu'elle puisse y répondre. (Cette plainte est traitée dans la décision du CCNR 97/98-0473, prise et rendue publique parallèlement à la présente décision.) Vers 7 h 45, M. Galganov a émis les commentaires suivants au sujet de la plainte et de la plaignante (une transcription plus complète de la diffusion est fournie à l'Annexe A de cette décision) :

We got a letter today. This really infuriates me and I want to tell you, Jim, I'm speaking on my behalf exclusively and not the radio station. I'm sure the radio station would much rather prefer that I not even mention this, but the Canadian Broadcast Standards Council sent us a letter giving us two weeks to apologize to this woman who made these complaints about the language that I use and the things I've called separatists and it gives us two weeks to apologize. So I'm not going to take the two weeks. The radio station can do whatever they want and this is not the radio station, this is me, Howard Galganov, not even you, Jim, it's myself. The Canadian Broadcast Standards Council, screw off. You know, I can't believe it, in this letter, you know what they said? You can't publish the person's

name, or you can't mention the person's name who is complaining about you, who sent the document off to the CRTC, who sent the document off to the Canadian Broadcast Standards Council and who's demanding an apology, or they're demanding an apology in her name. But yet I can't mention her name because I don't know why. So don't say another word, Jim, because this has nothing to do with you, it has nothing to do with the radio station, screw them and her. Her name is [il donne le nom complet de la plaignante]. If they don't like it, they can get me off the air but I'm not going to be censored. You know, these are the guys who are going after Howard Stern because they don't like the language he uses. What are they, the taste police? If it doesn't suit their taste or their taste standards then we can't say it on the air? No, I don't need censorship. You know, this [phrase incomplète]. I enjoy doing this show, Jim, but I don't enjoy doing this show enough to have some pissant in Toronto tell me what I can and can't say to the people who are listening to this station. And the moment I can't say what I want to say, then what the hell am I here for? I'll be like the other guys over on Fort Street. They're here to entertain and titillate and do whatever they want to do.

You know, we've made more of a difference in this marketplace in the last three months than I think all of the radio stations in Montreal have done combined in the last three years. And you got some ass at the Canadian Broadcast Standards Council who's trying to piss all over our parade? Ah, screw them. And again, this has nothing to do with the station. The owners of the station, I'm sure, are not pleased to be hearing this, but you know, I got a day job. Anyways, Jim, do you think we are still on the air?

[traduction française ajoutée après publication]

Nous avons reçu une lettre aujourd'hui. Elle me rend furieux et je veux te dire, Jim, que je parle uniquement en mon nom, et pas celui de la station. Je suis sûr que la station préférerait de beaucoup que je ne dise rien de tout ceci, mais le Conseil canadien des normes de la radiotélévision nous a adressé une lettre qui nous donne deux semaines pour présenter nos excuses à cette dame qui s'est plainte de mon langage et des choses que j'ai appelées séparatistes, et il nous donne deux semaines pour nous excuser. Quant à moi, ça ne va pas prendre deux semaines. La station radiophonique peut faire ce qu'elle veut et ce n'est pas la station de radio qui parle ici, c'est moi, Howard Galganov, et ce n'est même pas toi, Jim, c'est juste moi. Que le Conseil canadien des normes de la télévision aille se faire foutre. Veux-tu savoir, tu ne le croiras jamais, sais-tu qu'ils disent dans cette lettre? Vous ne pouvez pas publier le nom de la personne et vous ne pouvez pas mentionner le nom de la personne qui s'est plainte de vous, qui a envoyé le document au CRTC, qui a envoyé le document au Conseil canadien des normes de la radiotélévision et qui exige des excuses, ou au nom de qui ils exigent des excuses. Et malgré tout ça, je ne peux pas mentionner son nom parce que je ne sais trop pourquoi. Alors ne dis pas un mot, Jim, parce que ceci n'a rien à voir avec toi, n'a rien à voir avec la station de radio : qu'ils aillent se faire foutre et elle aussi. Son nom est [il donne le nom complet de la plaignante]. Si ça ne fait pas leur affaire, ils peuvent me chasser des ondes, mais je n'accepte pas d'être censuré. Tu sais, ce sont les mêmes qui en veulent à Howard Stern parce qu'ils n'aiment pas son langage. Qui sont-ils? La police du bon goût? Si ça ne convient pas à leurs goûts ou à leurs normes du bon goût, alors on ne peut pas le dire en ondes? Non, je n'ai pas besoin de censure. Tu sais, cette ...[phrase incomplète]. J'aime travailler à cette émission, Jim, mais je n'aime pas cette émission suffisamment pour souffrir qu'un insignifiant à Toronto me dise ce que je peux dire et ne peux pas dire aux gens qui écoutent cette station. Et du moment où je ne peux pas dire ce que je veux, alors je me demande bien ce que je fous ici. Je vais ressembler aux autres gars de la rue du Fort. Ils sont là pour divertir et titiller, et faire ce qu'ils ont envie de faire.

Tu sais, nous avons créé en trois mois plus d'impact dans ce marché que toutes les stations de radio de Montréal combinées n'en ont créé en trois ans. Et tu as un idiot du Conseil canadien des normes de la radiotélévision qui veut nous gâcher tout ça? Ah, qu'ils aillent se faire foutre. Et encore une fois, ceci n'a rien à voir avec la station. Les propriétaires de la station, j'en suis sûr, ne seront pas heureux d'entendre ça, mais savez-vous, j'ai déjà un emploi stable. De toute façon, Jim, crois-tu que nous sommes toujours en ondes?

La plainte fut aussi un des sujets débattus pendant la tribune téléphonique de l'émission. Les commentaires d'un auditeur, désigné sous le nom de « Robert », étaient particulièrement sarcastiques envers la plaignante :

Robert [participant à l'émission] : This [nom complet de la plaignante], is she the same [prénom de la plaignante] that called you a couple of times?

Howard Galganov : I'm sure she is. She sent off this, I don't know how many pages anymore, 8, 10, 12 pages of hand written logs of the show. She's recorded every segment you can think of. Every time I called them separatists bastards or shit-holes or peckerheads, she's recorded everything with the time and the circumstances. She sends it off to the CRTC, but she didn't send us a signed copy. She sent us a copy without her name.

Robert : Okay, but she's come on the air several times. She comes on Joe Cannon's show also. She has this pathetic story about her father's car being broken down or something, and she makes no qualms about it that she is a separatist.

Howard Galganov : Yeah, but who cares, you know?

Robert : Why doesn't she listen to another radio station?

Howard Galganov : That's what really bothers me about the Canadian Broadcast Standards Council. If someone doesn't like what I say or the way I say it, turn me off. Just go to another station, just turn me off. But she doesn't have the right to tell you, Robert, what you can hear and can't hear, 'cause you have the right to turn me off too.

Robert : Well, worse than that, she has no right to come on the radio station and say she's a separatist, number one.

Howard Galganov : Actually, she does. She has the right to do that and I have the right to say "Look, I don't want to talk." I won't speak to Louis about it on the phone or Gérard. I'm not interested.

Robert : She shouldn't say that right up front. She can get into it later on, but to come on [phrase incomplète]. Obviously she has some kind of character flaw to have to say that right in advance. She wants to go against the grain or she wants [interruption].

Howard Galganov : Yeah, but, Robert, that's [phrase incomplète]. Robert, that's fine. I don't have a problem with that, because I have the same right to say "Goodbye."

Robert : Yeah, of course, but I mean, why does she have to open up the conversation with that right away? She needs an identity. She's an inferior person. She's got an inferiority complex. She listens to people talking on the radio and she can't fit in. She's got to throw whatever it is she's throwing out here. I have one thing to say to her : « Va donc chier, pis crève. » That's it. Ha, ha, ha.

Howard Galganov : Well that's pretty clear [rire]. All she needs is a life and all the station's going to need is a [inaudible]. That's all. Life's easy.

[traduction française ajoutée après publication]

Robert [participant à l'émission] : Cette [nom complet de la plaignante], c'est la même [prénom de la plaignante] qui t'a appelé deux ou trois fois?

Howard Galganov : Je suis sûre que c'est la même. Elle a envoyé ces, je ne sais plus trop combien, 8, 10, 12 pages d'un registre écrit à la main. Elle a tenu compte de tous les segments auxquels tu peux penser. Chaque fois que j'ai traité ces séparatistes de bâtards ou de trous du cul, ou d'abrutis, elle a tout consigné, avec l'heure et les circonstances. Elle a envoyé ça au CRTC, mais elle ne nous en a pas envoyé une copie signée. Elle nous en a envoyé une copie sans donner son nom.

Robert : Okay, mais elle a passé en ondes plusieurs fois. Elle appelle à l'émission de Joe Cannon aussi. Elle raconte cette histoire pathétique à propos de l'auto de son père qui est tombée en panne ou quelque chose comme ça, et elle ne se cache pas d'être séparatiste.

Howard Galganov : Oui, mais on s'en moque, savez-vous?

Robert : Pourquoi elle n'écoute pas une autre station?

Howard Galganov : C'est ça qui m'énerve le plus à propos du Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Si quelqu'un n'aime pas ce que je dis ou la façon dont je le dis, il n'a qu'à me couper. Changer de poste, éteindre la radio. Mais elle n'a pas le droit de te dire, Robert, ce que tu peux entendre et ce que tu ne peux pas entendre, parce que tu as, toi aussi, le droit de changer de poste.

Robert : Et pis encore, elle n'a pas le droit d'appeler une station de radio pour dire qu'elle est séparatiste, pour commencer.

Howard Galganov : En fait, oui, elle a le droit. Elle a le droit de faire ça et j'ai le droit de répondre : « mais moi, je n'ai pas envie d'en parler. » Je ne parle pas de ça au téléphone avec Louis, ou avec Gérard. Ça ne m'intéresse pas.

Robert : Elle ne devrait pas débiller ça en commençant. Elle pourrait arriver à ça un peu plus tard, mais d'annoncer ... [phrase incomplète]. De toute évidence, elle a un défaut de caractère qui l'oblige à commencer comme ça. Elle veut aller à contre-courant, ou elle veut [interruption].

Howard Galganov : Oui, mais, Robert, ça ... [phrase incomplète]. Robert, ce n'est pas grave. Ça ne me cause aucun problème parce que j'ai moi aussi le droit de dire « au revoir ».

Robert : Oui, bien sûr, mais je veux dire, pourquoi est-ce qu'elle a absolument besoin d'entamer la conversation de cette façon-là. Il lui faut une identité. C'est une personne inférieure. Elle a un complexe d'infériorité. Elle écoute les gens parler à la radio et elle s'intègre mal. Elle a besoin de lancer quelque chose, je ne sais pas trop ce qu'elle veut lancer. J'ai rien qu'une chose à lui dire : « Va donc chier, pis crève. » C'est tout. Ha, ha, ha.

Howard Galganov : Bon, c'est pas mal clair [rires]. Tout ce dont elle a besoin, c'est d'une vie et tout ce dont cette station va avoir besoin [inaudible]. C'est tout. La vie est belle.

Une autre auditrice, « Carol », avait également un « message » pour la plaignante :

Carol [participante à l'émission] : Good morning, Howard. Yes, I think you have no apologies to make to anybody, especially to Josée Legault [journaliste au *Devoir*] and [le nom complet de la plaignante].

Howard Galganov : Oh thank you, and I don't think [phrase incomplète]. I don't think I do either, Carol. I think, if anything, these people, if they started apologizing today, we would have to wait 'til the turn of the century before they've apologized enough for everything that they've done and said over the last 30 years.

Carol : On the lighter side, I'm the mom of that very political little 3 year old boy. He's got a message for those two ladies and here it is : [sound of a child's toy] "The cow says Mooooo." [Rire] So keep up the good work, Howard. Goodbye!

Howard Galganov : Carol, thank you very much. Goodbye. I wonder if there is a market in producing separatist cows to sell in the stores for Christmas. Maybe there is. I guess I'm a bit too late for it.

[traduction française ajoutée après publication]

Carol [participante à l'émission] : Bonjour Howard. Oui, je pense aussi que vous n'avez pas d'excuses à présenter à qui que ce soit, surtout pas à Josée Legault [journaliste au *Devoir*] et [le nom complet de la plaignante].

Howard Galganov : Oh, merci, et je ne pense pas [phrase incomplète]. Je ne pense pas non plus en avoir, Carol. S'il y a quelque chose, je pense que si ces gens-là commençaient à s'excuser, il faudrait attendre jusqu'au tournant du siècle avant qu'ils aient présenté suffisamment d'excuses pour tout ce qu'ils font et disent depuis trente ans.

Carol : Sur un ton plus léger, je suis la mère d'un petit garçon de 3 ans très politisé. Il a un message à transmettre à ces deux dames et le voici : [bruit d'un jouet d'enfant] « La vache dit : Meeuh! » [Rires] Alors, ne lâche pas, Howard. Au revoir!

Howard Galganov : Carol, merci beaucoup. Au revoir. Je me demande s'il y a un marché pour des vaches séparatistes qu'on pourrait vendre en magasin pour Noël. Il y en a peut-être un. Je crois que je suis en retard pour m'y mettre.

Cependant, la majorité des auditeurs qui ont appelé pendant la tribune téléphonique de l'émission *Galganov in the Morning* du 9 décembre n'ont pas traité du tout du sujet de la plainte (contrairement à l'affirmation de la plaignante) ou ne l'ont nommée que comme faisant partie du commentaire général concernant le problème de la censure, sans faire de déclaration spécifique sur elle.

La lettre de plainte

Le 5 janvier 1998, la plaignante a écrit une seconde lettre, suite à sa plainte initiale qui avait été débattue à l'émission *Galganov in the Morning* du 9 décembre. Sa lettre déclarait en partie (son texte complet est inclus à l'Annexe B de cette décision) :

L'animateur n'a pas seulement fait ses monologues à mon sujet, en dévoilant mon identité, il a également invité ses auditeurs à participer à sa portion d'émission habituelle de lignes ouvertes de 9:00 à 10:00, consacrée uniquement à ce sujet, pour cette journée. Les intervenants se sont succédés en multipliant leurs insultes envers moi, me traitant de « vache » et autres, tout en prenant bien soin de répéter mon prénom et mon nom de famille comme l'avait si bien fait M. Galganov, à plusieurs reprises ! L'encouragement de l'animateur durant ces dialogues haineux ne fait que dénoter l'arrogance et la bassesse de ce dernier.

Autre correspondance

La plaignante (ou le CCNR) n'a reçu aucune réponse écrite du radiodiffuseur. Au cours d'une conversation téléphonique entre le président national du CCNR et Pierre Béland, le président de CIQC-AM, le 10 décembre, il fut convenu que M. Béland appellerait la plaignante pour s'excuser et expliquer l'erreur qui a entraîné la diffusion de son nom sur les ondes par M. Galganov. Ceci fut confirmé dans une lettre de rappel envoyée le même jour par le président national du CCNR :

Merci de ton appel de ce matin. [...] Les explications que tu et tes employés nous offrent promettent un résultat positif à l'égard de [nom de la plaignante]. J'apprécie énormément l'appel explicatif que tu vas faire [à la plaignante]. J'espère qu'elle va comprendre que ce n'était qu'une erreur accidentelle.

Pour ce qui est de la plainte elle-même [...], j'espère que la personne qui va y répondre prendra le temps nécessaire de considérer les détails qu'elle a ramassés dans sa plainte.

Cet appel de courtoisie n'a jamais eu lieu, selon la lettre de la plaignante datée du 5 janvier 1998 :

Suite à la diffusion de l'émission du 9 décembre, j'ai contacté [le CCNR]. [L'adjointe administrative] m'a rejointe le lendemain pour me dire que M. Béland allait m'appeler bientôt afin de me présenter ses excuses pour les propos de son animateur. Non seulement il ne m'a jamais appelé à ce sujet, il n'a même pas répondu à la plainte déposée le 1^{er} décembre. J'ai même attendu deux semaines de plus que la date limite du 23 décembre qui lui était accordée pour me répondre. Son indifférence éminente concernant cette plainte témoigne de son manque de responsabilité à défendre une cause qu'il croit probablement perdue d'avance.

LA DÉCISION

Le Conseil régional du Québec du CCNR a examiné la plainte à la lumière du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) ainsi que, par analogie, l'Article 4 du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT). Les dispositions pertinentes se lisent comme suit :

Code de déontologie de l'ACR, Article 6 - Les nouvelles

Il incombera aux postes-membres de présenter leurs émissions de nouvelles avec exactitude et impartialité. Ils devront s'assurer que les dispositions qu'ils ont prises pour obtenir les nouvelles leur garantissent ce résultat. Ils feront aussi en sorte que leurs émissions de nouvelles n'aient pas le caractère d'un éditorial. Les nouvelles portant sur un sujet controversé ne seront pas choisies de façon à favoriser l'opinion de l'une des parties en cause aux dépens de l'autre non plus que de façon à promouvoir les croyances, les opinions ou les vœux de l'administration du poste, du rédacteur des nouvelles, ou de toute personne qui les prépare ou les diffuse. En démocratie, l'objectif fondamental de la diffusion des nouvelles est de faciliter au public la connaissance de ce qui passe et la compréhension des événements de façon à ce qu'il puisse en tirer ses propres conclusions.

Il ne faut cependant pas conclure de ce qui précède que le radiodiffuseur doit s'abstenir d'analyser et de commenter les nouvelles ; il peut le faire en autant que ses analyses et commentaires sont clairement identifiés comme tels et présentés à part des bulletins de nouvelles proprement dits. Les postes-membres s'efforceront de présenter, dans la mesure du possible, des commentaires éditoriaux clairement identifiés comme tels et distincts des émissions régulières de nouvelles ou d'analyse et d'opinion.

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale du radiodiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux avec exactitude, d'une manière objective, complète et impartiale.

Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT, Article 4

Les journalistes de la radio et de la télévision démontreront un respect constant pour la dignité, la vie privée et le bien-être de tous ceux et celles avec qui ils traitent, et ils feront tout en leur possible pour que les atteintes à la vie privée d'une personne en cours de reportage ne se produisent qu'au nom de l'intérêt public et du reportage exact des nouvelles.

Les membres du Conseil régional ont écouté une cassette de l'émission du 9 décembre et ont revu l'ensemble de la correspondance. Le Conseil considère que le radiodiffuseur a enfreint l'article 6 du *Code de déontologie* de l'ACR en permettant à l'animateur de son émission du matin, Howard Galganov, d'identifier personnellement et d'attaquer une auditrice/plaignante sur les ondes.

Commentaire objectif, complet et impartial

Dans l'affaire *CKAC-AM au sujet de l'émission de Gilles Proulx* (Décision du CCNR 94/95-0136, le 6 décembre 1995), le Conseil a été confronté à une situation très similaire à celle-ci. Dans ce cas-là, comme ici, une lettre de plainte d'une auditrice fut suivie par une émission qui est devenue le sujet de la plainte de la même auditrice. Dans ce cas-là, une auditrice avait envoyé deux lettres commentant le traitement des auditeurs et l'utilisation de la langue française par l'un des animateurs d'une émission de débat de la station. L'animateur avait répondu en ondes, traitant la plaignante de « petite niaiseuse », une « mal baisée », une « laide à empêcher de dormir » et une « espèce de folle ». Ayant déclaré que le radiodiffuseur avait commis une infraction, le Conseil a déclaré :

Même si la première lettre de la plaignante était indûment provocatrice, concernant les attitudes, le ton et les habitudes de l'animateur lorsqu'il était en ondes (et nous précisons que le Conseil ne formule ici aucune évaluation de cette nature), cela ne donnait pas au second le droit de ridiculiser et d'insulter sa correspondante et de lui tenir des propos dégradants. Le droit de l'animateur à se défendre et à travailler dans son propre style ne va pas jusqu'à tenir des critiques dévalorisantes et personnelles. Le public auditeur a tous les droits de s'attendre à des normes plus élevées de la part de personnes que choisissent les radiodiffuseurs pour s'exprimer en ondes.

Le Conseil a également émis les commentaires suivants concernant la nature publique des ondes.

Bien que le Conseil régional soit conscient que l'émission de Gilles Proulx est en fait composée de discussions et de débats provocateurs sur des questions de portée publique, il est également conscient que cela n'accorde pas à l'animateur une liberté d'expression illimitée. Si pareil droit est réel pour l'animateur, dans son propre salon ou, dans une moindre mesure, au milieu du Parc Lafontaine, il n'existe pas sur les ondes au Canada. En fait, les stations de radio et de télévision canadiennes ont le privilège d'utiliser les fréquences hertziennes dans le but d'offrir, comme il est stipulé à l'alinéa 3(1)b) de la *Loi sur la radiodiffusion*, « un service *public* essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle [nous soulignons] ». Toutefois, dans le cas qui nous occupe, les commentaires longs, excessifs et abusifs de l'animateur sur les lettres transmises par la plaignante à la station de radio ne servaient aucunement le débat public ou la discussion sur des questions d'importance publique. L'animateur a plutôt utilisé les ondes pour exercer une sorte de vengeance personnelle sur une auditrice en particulier. Ce comportement n'est aucunement assimilable à « l'analyse éclairée, le commentaire et l'expression d'opinions éditoriales sur des événements et des sujets d'intérêt public », ainsi que le précise l'article 7 du *Code de déontologie* de l'ACDIRT.

La station de radiodiffusion a de plus enfreint l'exigence qui lui est imposée « de présenter... des commentaires... d'une manière objective, complète et impartiale », conformément au paragraphe 6(3) du *Code de déontologie* de l'ACR. Le Conseil régional est d'avis que les commentaires de M. Proulx à propos de l'auditrice sont assimilables à des attaques personnelles gratuites et constituent une utilisation irresponsable des ondes de la part de la station. Pareille conduite n'était ni impartiale, ni objective. Par conséquent, le Conseil estime que la station a enfreint à la fois l'article 7 du *Code de déontologie* de l'ACDIRT et l'article 6 du *Code de déontologie* de l'ACR.

Tandis que le Conseil soutient le droit d'exprimer une critique politique, même impétueusement, dans sa décision parallèle au sujet de *Galganov in the Morning*, également rendue publique aujourd'hui (voir Décision du CCNR 97/98-0473), il estime que les principes établis dans ce cas ne peuvent être ici appliqués. Dans ce cas-là, le Conseil a déclaré :

Il ne fait aucun doute que les opinions d'Howard Galganov sont émises fermement, voire impétueusement et, certains pourraient dire, de façon inflexible, que ce soit en ondes ou hors des ondes. L'animateur porterait même une telle caractérisation comme on peut porter un badge rouge de courage. La question sur laquelle le Conseil devait se pencher, cependant, était de savoir si les opinions politiques, même exprimées de cette façon, sont sujettes à des limites ou à des restrictions. Bien que la liberté d'expression est une des libertés fondamentales énumérées à l'article 2 de la *Charte*, cette liberté qui n'a pas été établie comme étant absolue. Comme l'indique l'article 1 de la *Charte*, ces libertés ne peuvent être restreintes que « dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. » Bien que les Codes administrés par le CCNR ne soient pas sujets à l'application de la *Charte*, le Conseil a toujours agi avec ses délibérations sur la base que la liberté d'expression est fondamentale aux droits des radiotélédiffuseurs et en pensant que les codes qu'il a créés sont de la même sorte que ces proscriptions raisonnables que l'on devrait appliquer dans une société libre et démocratique dont ils font partie. Ceci étant dit, il est de l'avis du Conseil que, de toutes les catégories de discours, aucune ne mérite plus de protection que le discours dit « politique ». Après tout, la liberté d'exprimer des opinions politiques est à la base même du besoin d'une garantie de liberté d'expression. C'est ce dialogue qui a été le pont vers la démocratie dans l'histoire. Ceci ne signifie pas que tout discours dit « politique » sera libre de toute surveillance mais plutôt qu'un tel discours sera davantage protégé contre cette surveillance.

Dans ce cas-ci, cependant, le Conseil ne doit pas traiter de commentaires généraux adressés à un groupe idéologique, mais d'une forte critique à *l'endroit d'un individu spécifique et identifié* qui ne bénéficie pas du même accès aux ondes. Le Conseil considère que le pouvoir considérable généré par le média de radiodiffusion dicte que la personne chargée d'exercer ce pouvoir n'en abusera pas en l'utilisant contre des individus relativement « sans défense ».

Il faut rappeler que le Conseil ne traite pas ici de *diffamation*, un remède civil spécifique qui concerne ce pour quoi le Conseil n'a aucun pouvoir décisionnel. Le succès, dans un cas de diffamation, dépend généralement du succès du plaignant à prouver que les déclarations émises étaient fausses. Puisque le Conseil n'est pas un corps d'enquête, il est dans l'impossibilité de déterminer de la véracité des propos. Dans le cadre de son mandat, il n'est pas requis de juger de la véracité des déclarations ni de l'intention de leurs interlocuteurs. Il peut, cependant, et doit, lorsque cela est demandé, juger de la justesse (fairness) et de la bienséance (propriety) des commentaires émis sur les ondes à propos d'individus. Vu de l'autre côté du microphone, les radiodiffuseurs n'ont pas non plus le droit de diffamer des individus ni d'émettre des commentaires injustes et déplacés sur eux qui pourraient enfreindre leurs normes privées de diffusion (ou, il va sans dire, la

Loi sur la radiodiffusion ou tout autre règlement adopté qui s'y rapporte), même si de telles déclarations offensantes ne constituent pas une violation de la loi civile.

Le Conseil reconnaît pleinement que des commentaires critiques peuvent être émis sur des individus, en particulier sur des personnalités publiques mais aussi, dans des circonstances appropriées, sur des particuliers. La question que doit toujours examiner le Conseil porte sur la déclaration et les circonstances qui l'entourent. À son niveau premier, l'exigence de justesse établie dans le troisième paragraphe de l'Article 6 du *Code de déontologie* de l'ACR précise qu'un équilibre doit être trouvé entre le type et l'étendue des critiques dirigées vers un individu et l'opportunité ou le mérite de telles critiques lorsqu'elles sont mesurées aux actions ou aux comportements qui sont critiqués. La bienséance, la seconde exigence figurant dans le même paragraphe, détermine que les ondes publiques ne seront pas utilisées pour des attaques personnelles hors de propos ou gratuites au sujet de particuliers. Le Conseil considère que l'émission d'Howard Galganov diffusée le 9 décembre a enfreint ces deux principes.

Les commentaires n'étaient pas justes. Le seul acte de déposer une plainte ne peut, d'aucune façon être interprété comme justifiant la tirade lancée à la plaignante au cours de l'émission *Galganov in the Morning*. Dans un contexte aussi inégal que celui qui existe entre un radiodiffuseur, d'un côté du micro, et des milliers de récepteurs de ces messages, de l'autre, le dépôt d'une plainte privée non diffusée constitue la plus simple et la première tentative à l'interactivité, l'expression d'un point de vue et l'exercice d'un droit démocratique. L'abaissement hostile, grossier et méchant que l'animateur s'est permis dans son émission constitue un exemple tout à fait injuste d'intimidation.

Les commentaires n'étaient pas bienséants. Déclarer que la plaignante a un [traduction] « défaut de caractère », qu'elle doit être une [traduction] « personne inférieure » et qu'elle [traduction] « s'intègre mal », par exemple, n'a contribué aucunement à la « défense » de l'animateur concernant la plainte et est entièrement inappropriée. La mise en garde « Va donc chier, pis crève » balancée vers la plaignante est une attaque personnelle clairement gratuite, non fondée et inacceptable. En tout et partout, le niveau des réponses de l'émission a rappelé aux membres du Conseil des insultes d'enfant; de telles insultes gratuites sont impropres et n'ont pas leur place sur les ondes du Canada. Le Conseil n'a aucune difficulté à conclure que certains des commentaires émis sur les ondes concernant la plaignante, dans ce cas, étaient au moins aussi blessants, préjudiciables et inappropriés que ceux émis à propos de la plaignante dans le cas CKAC-AM mentionné plus haut. Par conséquent, il considère que, en diffusant ces commentaires émis par les auditeurs de l'émission ainsi que par l'animateur, CIQC-AM a enfreint l'article 6 du *Code de déontologie* de l'ACR.

La protection de la vie privée des individus

En plus des problèmes de la justesse et de la bienséance des commentaires émis concernant la plaignante au cours de l'émission *Galganov in the Morning* du 9 décembre, la question de l'atteinte à la vie privée doit aussi être considérée. Dans la décision CKAC-AM dont il est fait référence plus haut, le Conseil a résumé les principes suivants relativement à la protection de la vie privée des individus :

Dans des décisions antérieures, le CCNR a établi certains paramètres concernant la divulgation ou la non-divulgation de l'identité de particuliers lors d'émissions radiodiffusées. Dans l'affaire *CTV au sujet de Canada AM* (Bizutage du Régiment Airborne) (Décision du CCNR 94/95-0159, du 12 mars 1996), le Conseil régional de l'Ontario du CCNR est arrivé à la conclusion que le principe de la protection de la vie privée des particuliers est primordiale et que ce n'est qu'en des circonstances exceptionnelles que l'intérêt public est servi en révélant l'identité de particuliers mêlés à un événement d'intérêt public. Interprétant l'article 4 du *Code d'éthique* de l'ACDIRT, le Conseil régional de l'Ontario tirait la conclusion suivante:

Si le radiodiffuseur ne fournit aucun renseignement permettant au public en général d'identifier l'individu, comme c'est le cas en l'occurrence, le diffuseur n'a pas enfreint le droit de cette personne à la protection de sa vie privée.

Toutefois, le Conseil régional ajoutait ceci:

Il se produit... occasionnellement des cas où l'intérêt public, dans le cadre d'un événement, peut dépasser les intérêts par ailleurs légitimes de particuliers à voir protégées de l'oeil inquisiteur de la caméra leur identité et leurs activités.

Dans l'application de ces principes à l'affaire présente, le Conseil régional du Québec estime que, si ce n'est que pour des raisons de vengeance personnelle, il n'y avait aucun motif pour Gilles Proulx de révéler sur les ondes le nom et la ville de résidence de l'auditrice. Même si elle s'est plainte directement par écrit à la direction de la station et à l'animateur, la plaignante n'a pas consenti à être identifiée sur les ondes publiques. Une simple communication avec un radiodiffuseur et même avec l'animateur d'un débat-discussion ne peut être assimilée à un renoncement, de la part d'un auditeur, à son droit à la protection de sa vie privée. Si l'animateur avait véritablement voulu répondre aux accusations que la critique avait portées contre lui, il aurait pu le faire en traitant des questions qu'elle avait soulevées. Au lieu de cela, il a ignoré ces questions, pour tourner sa vindicte sur la messagère. En révélant le nom complet et la ville de résidence de la plaignante, l'animateur donnait tous les moyens à n'importe quel auditeur de l'identifier. Il semble évident au Conseil régional que l'animateur a enfreint les droits fondamentaux de la plaignante en matière de vie privée, dans des circonstances où il n'existait aucun intérêt public, et encore moins un intérêt public prédominant, à révéler sur les ondes son identité. Le Conseil régional tire la conclusion suivante : CKAC a enfreint l'article 4 du *Code d'éthique* de l'ACDIRT.

Depuis cette décision, le Conseil régional de l'Ontario a également considéré le problème de la protection de la vie privée dans l'affaire *CITY-TV concernant Speakers Corner*

(Décision du CCNR 97/98-0572, le 28 juillet 1998). Dans cette décision, le Conseil n'a finalement pas eu à se prononcer sur la question mais a établi le point suivant concernant la protection de la vie privée :

Quant à la question de l'identification de la plaignante, le Conseil considère que, bien que le segment ait permis à un individu identifié d'être sévèrement critiqué par un membre apparent de sa famille, ceci pourrait avoir offensé certains principes de protection de la vie privée qui sont à l'origine du principe de la « présentation objective, complète et impartiale de... l'opinion [et] du commentaire » mentionnée dans le troisième paragraphe de l'article 6 du *Code de déontologie* de l'ACR. Cependant, le Conseil ne considère pas nécessaire de traiter de ce problème ici, car le segment qui est l'objet de la plainte était disculpé de tous les éléments identifiés par le radiodiffuseur avant la diffusion. Par l'extension que la plaignante se considérait comme « identifiée » ou ciblée par les commentaires de son neveu, cela ne se serait seulement déroulé, de fait, qu'au sein du contexte familial et amical et non dans le contexte de l'auditoire de l'émission.

Le Conseil régional du Québec considère que révéler le nom complet de la plaignante, et la répétition de cette information au cours de la diffusion de l'émission *Galganov in the Morning* du 9 décembre, était simplement vindicatif et n'a pas servi l'intérêt public. En portant atteinte au le droit primordial à la vie privée de la plaignante dans ce cas-ci, le radiodiffuseur a enfreint l'article 6 du *Code de déontologie* de l'ACR ainsi que l'esprit de l'article 4 du *Code d'éthique* de l'ACDIRT.

Réceptivité du radiodiffuseur

En plus de juger la pertinence des codes envers la plainte, le CCNR juge toujours la réceptivité du radiodiffuseur à la substance de la plainte. Le Conseil reconnaît le rôle spécial des radiodiffuseurs envers le public et, dans l'affaire concernant l'émission *Larry and Willie* diffusée sur les ondes de CFOX-FM (Décision du CCNR 92/93-0141, le 30 août 1993), a établi le principe que le CCNR évaluerait les radiotélédiffuseurs, non seulement sur leur respect des codes mais aussi sur leur réceptivité vis-à-vis du plaignant. Ils avaient alors établi le raisonnement de cette direction, qui a depuis été appliqué dans tous les jugements.

Dans son avis public 1991-90, relatif au Conseil canadien des normes de la radiotélévision, le CCRT a fait remarquer qu'un des trois principaux domaines de responsabilité revenant au CCNR était d'offrir un recours au grand public en ce qui concerne l'application de ces normes (principe réitéré à la page 5 du Manuel du CCNR) et a déclaré dans sa conclusion qu'il se réjouissait « du rôle éducatif solide que... (le CCNR) ... s'est donné ». Le CCNR s'est de plus déclaré satisfait du processus de règlement des plaintes mis sur pied par le Conseil :

« Le Conseil est convaincu que le processus d'instruction des plaintes qui a été établi permet de répondre aux préoccupations du public concernant la programmation diffusée par les stations de radio et de télévision canadiennes privées.... Le CCNR s'est engagé à déployer tous ses efforts en vue de régler les plaintes au niveau du radiodiffuseur local. »

La section suivante des Principes directeurs énoncés à la page 8 du Manuel du CCNR souligne la mesure dans laquelle le CCNR a su marier le processus éducatif et le processus de communication :

« Le dialogue entre le plaignant et le radiotélédiffuseur étant le meilleur moyen de résoudre le problème qui les occupe, le CCNR ne considère une plainte que lorsqu'il est convaincu que les deux parties ont fait, en vain, des efforts sincères et précis pour régler la difficulté à leur satisfaction mutuelle. »

Par conséquent, le Conseil estime que lorsqu'il s'agit de régler une plainte, son mandat lui confère entièrement l'autorité d'évaluer non seulement la plainte à la lumière des normes des divers codes de son ressort, mais aussi d'évaluer la façon dont le radiodiffuseur a réagi à la plainte faite par le téléspectateur ou l'auditeur.

Dans l'affaire *CFTO-TV concernant un bulletin de nouvelles (portant sur la pollution)* (Décision du CCNR 92/93-0178, le 26 octobre 1993), le représentant du télédiffuseur n'a pas du tout répondu à la substance de la plainte, préférant envoyer au plaignant une transcription de la programmation et lui conseillant de contacter le CCNR s'il souhaitait aller plus loin dans ses démarches. Le Conseil régional de l'Ontario était d'avis, dans ce cas-là, que le télédiffuseur n'avait « fait aucun effort pour répondre aux inquiétudes du plaignant, encore moins pour résoudre le problème à la satisfaction du plaignant. Dans le jugement du Conseil régional, la réponse de la station ignorait les inquiétudes du plaignant et sa bonne volonté à vouloir résoudre le problème au niveau de la station, avant d'approcher le CCNR. » La station avait été déclarée en infraction.

Dans ce cas-ci, aucune réponse ne semble avoir été envoyée à la plaignante concernant sa plainte. Un appel de courtoisie que le président de la station de radiodiffusion s'était engagé à faire à la plaignante n'a vraisemblablement jamais été fait. Le Conseil considère que ce manque de réceptivité est notoire, étant donné la nature de la plainte. Il trouve que l'indifférence cavalière du radiodiffuseur face à son obligation de réceptivité est une infraction aux normes de réceptivité du CCNR.

CONTENU DE L'ANNONCE DU RADIODIFFUSEUR CONCERNANT LA DÉCISION DU CONSEIL

Le radiodiffuseur est tenu d'annoncer le texte suivant dans les trente prochains jours, durant les heures de grande écoute, et de fournir une confirmation de sa diffusion au CCNR et à la plaignante qui a rempli une Demande de décision.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que CIQC-AM a enfreint des dispositions du *Code de déontologie* de l'Association des radiodiffuseurs au cours de l'émission *Galganov in the Morning* diffusée le 9 décembre 1997. De l'avis du Conseil, les attaques personnelles de

l'animateur et des auditeurs de l'émission dirigées vers un individu qui a déposé une plainte concernant l'émission n'étaient ni justes, ni bienséants. De plus, la révélation et la répétition, sur les ondes, du nom de la plaignante ont enfreint son droit à la vie privée. Le Conseil a également déterminé que, en refusant de répondre à la lettre de la plaignante, CIQC-AM a manqué à son devoir concernant les préoccupations de la plaignante et, par conséquent, a enfreint les normes de réceptivité du Conseil.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélédiffusion.

Appendix A
CBSC Decision 97/98-0509
CIQC-AM re *Galganov in the Morning* (Invasion of Privacy)

Partial Transcript of the December 9, 1998 Broadcast of *Galganov in the Morning*

At approximately 7:45 am:

Howard Galganov: We got a letter today. This really infuriates me and I want to tell you Jim, I'm speaking on my behalf exclusively and not the radio station. I'm sure the radio station would much rather prefer that I not even mention this, but the Canadian Broadcast Standards Council sent us a letter giving us two weeks to apologize to this woman who made these complaints about the language that I use and the things I've called separatists and it gives us two weeks to apologize. So I'm not going to take the two weeks. The radio station can do whatever they want and this is not the radio station, this is me, Howard Galganov, not even you Jim, it's myself. The Canadian Broadcast Standards Council, screw off. You know, I can't believe it, in this letter, you know what they said? You can't publish the person's name, or you can't mention the person's name who is complaining about you, who sent the document off to the CRTC, who sent the document off to the Canadian Broadcast Standards Council and who's demanding an apology, or they're demanding an apology in her name. But yet I can't mention her name because I don't know why. So don't say another word, Jim, because this has nothing to do with you, it has nothing to do with the radio station, screw them and her. Her name is [the complainant's full name]. If they don't like it, they can get me off the air but I'm not going to be censored. You know, these are the guys who are going after Howard Stern because they don't like the language he uses. What are they, the taste police? If it doesn't suit their taste or their taste standards then we can't say it on the air? No, I don't need censorship. You know, this [unfinished sentence]. I enjoy doing this show, Jim, but I don't enjoy doing this show enough have some pissant in Toronto tell me what I can and can't say to the people who are listening to this station. And the moment I can't say what I want to say then what the hell am I here for? I'll be like the other guys over on Fort Street, they're here to entertain and titillate and do whatever they want to do.

You know, we've made more of a difference in this marketplace in the last three months than I think all of the radio stations in Montreal have done combined in the last three years. And you got some ass at the Canadian Broadcast Standards Council whose trying to piss all over our parade? Ah, screw them. And again, this has nothing to do with the station. The owners of the station I'm sure are not pleased to be hearing this but you know, I got a day job. Anyways Jim, do you think we are still on the air?

Jim Connell: Hello, Howard, are you there?

Howard Galganov: I'm here.

Jim Connell: Howard? Howard?

Howard Galganov: I'm here. Yeah, yeah.

Jim Connell: Ha, ha, ha.

Howard Galganov: You mean the crow bar was probably easiest [inaudible]

Jim Connell: Sure you are still on the air.

Howard Galganov: Oh, I see.

Jim Connell: Sure you are still on the air. You didn't melt down the transmitter or anything.

Howard Galganov: Not yet. Not yet. Yeah, I can't imagine. I can't imagine how people sitting in an office somewhere can come up with this stuff, to set the standards for our listeners to hear. I mean, this woman, [the complainant's full name], she has the right to turn off her radio station or turn it to another station or watch t.v. or read a newspaper. She can do whatever the hell she wants to do. She doesn't want to hear my station, or my show rather, well then fine, she has all kinds of options. So as an apology to [the complainant's full name], get a life [the complainant's first name]. And to the guys out in Toronto, the Canadian Broadcast Standards Council, as far as I am concerned, and this is personal, it is not with CIQC-AM 600 and the ownership of the station - I might not be on the air tomorrow -, but I'll tell them screw off. You know, just get out of our lives. I didn't remember appointing anybody to be the spokesperson for what I can say or can't say. And this is absolutely unacceptable.

...

Jim Connell: 7:49, we're at 11 minutes away from 8 o'clock on AM 600, CIQC information radio in Montreal. It's Tuesday. It's the 9th of December. And this is Galganov in the morning. Howard is broadcasting and standing up ranting and raving and running around in Studio West this morning.

Howard Galganov: Who are these guys with very official looking briefcases walking up my driveway. It says C R T ... nah, couldn't be.

Jim Connell: We don't do anything that quickly in this country.

Howard Galganov: Can you believe this? You know, I think what we are going to talk about between 9 and 10, by the way, is whether or not we should have this kind of censorship. What a bunch of crap. It's unbelievable. You know, because this woman is upset because I call them separatist bastards or assholes or whatever. You know, big deal. I was watching *Brooklyn South* on t.v. last night and in a one or two minute segment they said more on that show than we've said in the last three months. Bunch of jerk-offs.

...

Just before 8 am sports and news:

Adrian Birkevicky: All I got to say this morning is "Wooooo".

Howard Galganov: What as a wild warning? For you or for me?

Adrian Birkevicky: For you!

Howard Galganov: Oh.

Adrian Birkevicky: Ha, ha, ha.

Howard Galganov: You think I should temper what I say and how I say it?

Adrian Birkevicky: Howard, never will I ever tell you how to run your show. Never. I think you have to reach out to your audience the way you sense, you're an entertainer and spokesman and you know, the kind of person that some people look out to, a large group of the community. You got to do it your way.

Howard Galganov: Well, I'll tell you something, this [the complainant's full name] character, she wants me to apologize. Huh. Yeah, right. Not in this life time. Not for things that I believe in and things that I happen to say that I believe are true.

...

Jim Connell: 8:37, it is 23 minutes before 9 at AM 600, CIQC. This is *Galganov in the Morning*. Hawaiian theme this morning.

Howard Galganov: A wipe out. This show might be wiped out if the Canadian Broadcast Standards Council has anything to say about this. Boy am I ticked. What a bunch of smucks. Jesus. You know, it is not so much what we say, I guess, it's how we say it. Maybe it's what we say as well.

Jim Connell: No, I think it is what you say.

Howard Galganov: Yeah, I guess you are right.

Jim Connell: Ha, ha, ha.

Howard Galganov: Maybe my tone should change and I should apologize to all the separatists out there who are trying to destroy Canada and take away my equal rights. That's what I should do. Not in this lifetime.

...

Jim Connell: Howard, any final thoughts?

Howard Galganov: My final thoughts?

Jim Connell: What are you going to be talking about after 9?

Howard Galganov: Well, I wanted to talk about whether the Prime Minister has the right to turn around and say he's going to negotiate with a sovereign Quebec or a Quebec after they declare some kind of a separation. You know, it's nice to hear that Gary Filmon and Mike Harris think he's an absolute jerk for even saying that. That's what I wanted to talk about. Certainly, the thing with McGill University is startling, I think we should discuss that. And of course this absolute crap with the Broadcaster Standards Council. Should we be censored? You know, this is too much.

Starting the open-line portion of show, at 9:08 a.m.:

Howard Galganov: Can you believe this stuff. Here we have the Canadian Broadcast Standards Council, some jerk-offs in Toronto telling you what you are allowed to hear and how you can hear it and this piece of work [the complainant's full name] who sends this anonymous letter to us and then sends it off to the CRTC and the Canadian Broadcast Standards Council and they demand that we don't make her name public. She can go out

and shit all over me and the people who are listening to this show and demand that I apologize and we can't make her name public. Now, you talk about elitist jerk-offs and this has got to be the pinnacle. You know, we've allowed these people, whether they're part of the Canadian Broadcast Standards Council or whether they are part of McGill University, whether they are part of the Parti Québécois or the Liberal Party of Quebec or the Government of Canada, we've allowed these elitists jerks to screw us over so badly that we don't even know whether we are coming or going any longer. We have to apologize for wanting to speak to one another in the language and in the tone of language [unfinished sentence]. It's just [unfinished sentence]. We're going to go to the phones. We're going to go to Jimmy on his cellphone. Good morning Jimmy. How are you?

Caller Jimmy: Good Howard. Howard, I think this is a result of socialism vs. conservatism.

Howard Galganov: I don't know. I don't think that at all. You know, I'm very much left of center when it comes to social issues but I believe in the freedom of expression. I believe in [talking together]

Jimmy: I'm sorry, go on.

Howard Galganov: No, you go ahead.

Jimmy: Well, I want to tell you that conservatism, I'm not talking about no Nazi right wing, I just talking about conservatives, I'm talking about the power to the people, I'm talking about individual responsibility, I'm talking about no bureaucracy. You know, socialism is basically always blaming society and is always ..., there is always red tape. That's a result of, you know, Russia and China and Cuba. And that's [inaudible], that's what it represents. And I think we have to go to a more conservative [interrupted].

Howard Galganov: Jimmy, when it comes to fiscal policies and politics, I'm very much right of center. I believe spending ... that our governments are spending too much. When it comes to whether or not they should control what we think or what we say or how we say it, I think they should get out of our face entirely and let us live our lives. But when it comes, of course, to social issues such as medicare and health care in general, when it comes to educating our children and making sure that nobody goes to bed hungry at night no matter what age they are or where they live, I think this is something that we have to be extremely careful about, protecting and be generous and giving. That's socialism too.

Jimmy: Well, I'm very conservative and I believe we should still have medicare and we should still have welfare for people who really need welfare, not for people who able-bodied. But you see something, Howard, I think you are right of center than you think.

Howard Galganov: Not really, I really traverse the line. I know where I stand on both issues. When it comes to social welfare, if somebody doesn't want to work and they are a lazy bum and sit at home on their ass all day, then fine let them do it but at least feed them and make sure they have a roof over their head and make sure that, you know, that they are not going to become such a weight on society that one day they are going to be knocking on our door at three o'clock in the morning to come and take what we've got. We have to be a generous society.

Jimmy: Definitely. Howard, but look at the political spectrum in Quebec. You've got the Liberal party, they are on the left. You've got the separatist party [interrupted]

Howard Galganov: Actually, not. The Liberal party, Jimmy, the Liberal party is very much on the right. They're not on the left. The PQ that used to be left of center, a social democratic movement under René Levesque, has become very much conservative, very right wing. Except they are also in your face. They want to tell you [unfinished sentence]. You know, this referendum law is a piece of shit. This law turns around and tells you that you are not allowed to have a voice and you are not allowed to associate and how you can spend your money when it comes to voicing your opinion. And that, that's neither conservatism nor socialism, it's just draconian. It's basically fascism.

Jimmy: Well, I look at it this way, I look at it because of the bureaucracy, we're in this mess, because of there are so many layers of bureaucracy

Howard Galganov: Absolutely.

Jimmy: But I mean, that is as a result of socialism.

Howard Galganov: Ah, not really. You take a look at real fascist countries such as [interrupted]

Jimmy: [inaudible]

Howard Galganov: Well no, look at Nazi Germany. You want to talk about layers.

Jimmy: That's a dictatorship. That's not right or left, that's just a dictatorship. That's beyond our [unfinished sentence]

Howard Galganov: Whether you are a socialist country or whether you're a very much a capitalist country there could be layers of bureaucracy. And layers of bureaucracy doesn't mean it's because it's either left or right. It means it's because we have too many people living off the purse and don't know what the hell they are doing and they are creating jobs for themselves, their friends and their family.

Jimmy: This is what I believe, Howard. I believe the Parti Québécois is a leftist party who is trying to somehow cut the..., is only acting right when it comes to people who vote no.

Howard Galganov: Jimmy, if they were a leftist party, we wouldn't be closing down hospitals, we wouldn't be closing down schools, we wouldn't have elderly people trying to decide whether they can afford to take a pill or a meal, we wouldn't have Adrian Birkevicky, Lorena Lafrance, and Sid Stevens scrambling around trying to save humanity. They are not a socialist party I assure you. You know, what they are is just a bunch of incompetent jerk-offs who are leading us down the garden path to ruin. That's all they are.

Jimmy: O.K., they're a shit party.

Howard Galganov: (laughter) You said it very clearly in just two words.

...

Howard Galganov: We're going to go right to Vivian. Good morning Vivian.

Caller Vivian: Good morning, Howard. How are you?

Howard Galganov: Not bad, thank you.

Vivian: Gee, I've been listening to you for so long and I says I got to call you up.

Howard Galganov: Well I'm glad you did.

Vivian: You have no right to apologize to nobody.

Howard Galganov: I'm not going to apologize.

Vivian: Don't you dare. Ha, ha, ha.

Howard Galganov: Well, there is no risk of that happening. The only risk is that [interrupted]

Vivian: I'm outspoken like you are and I was told to take my Canadian flag down on Canada day because I live in South Shore and there is all a bunch of separatists down here. I told them the same thing as you did and they called the police and I was going to be charged with slander!

Howard Galganov: They called the police because you said "Screw-off" or something to them?

Vivian: bunch of French bastard separatists.

Howard Galganov: Well that's not right. French has nothing to do with it. Separatist is a different thing entirely.

Vivian: Yeah, I told them these are separatists, they are asking me to take down my flag.

Howard Galganov: Yeah but Vivian, let me tell you something. There's this guy who's part of the Party Québécois. What the hell is his name? Ah, he's one of the right hand men to Bouchard and he's British origin and [unfinished sentence]. Geez, someone is going to have to call me and give me this guy's name because [interrupted]

Vivian: Yeah, I guess so because I don't know either.

Howard Galganov: But he's not French. He's British. Look at this jerk, Richard Holden. He's not French.

Vivian: No, he's not French.

Howard Galganov: You take a look at [unfinished sentence]. Look, you can't confuse, not even a little bit, French Quebeckers, French Canadians, with separatists. You know, there are so many [interrupted].

Vivian: You know, I'm French.

Howard Galganov: You're French on top of it?

Vivian: Yeah. Ha, ha, ha.

Howard Galganov: Jesus Murphy. Woof.

Vivian: I'm French but I will not speak unless I really have to.

Howard Galganov: Ah? Je parle français toujours. I love speaking French. I feel so superior to those people who don't want to speak English and either can't or won't. You know, the fact that I can communicate in both languages is a tremendous blessing. I love it. I think it is great. And those who don't, well tough on them. But remember, Vivian, even though you are French, this has nothing to do with French, it has to do with ethnocentric racism.

Vivian: I'm a Canadian.

Howard Galganov: Absolutely Vivian.

...

Caller Robert: This [the complainant's full name], is she the same [the complainant's first name] that called you a couple of times?

Howard Galganov: I'm sure she is, she sent off this, I don't know how many pages anymore, 8, 10, 12 pages of hand written logs of the show. She's recorded every segment you can think of. Every time I called them separatists bastards or shit-holes, peckerheads, she's recorded everything with the time and the circumstances. She sends it off to the CRTC, but she didn't send us a signed copy. She sent us a copy without her name.

Robert: Okay, but she's come on the air several times. She comes on Joe Cannon's show also. She has this pathetic story about her father's car being broken down or something, and she makes no qualms about it that she is a separatist.

Howard Galganov: Yeah but who cares, you know.

Robert: Why doesn't she listen to another radio station?

Howard Galganov: That's what really bothers me about the Canadian Broadcast Standards Council. If someone doesn't like what I say or the way I say it, turn me off. Just go to another station, just turn me off. But she doesn't have the right to tell you, Robert, what you can hear and can't hear, cause you have the right to turn me off too.

Robert: Well, worst than that, she has no right to come on the radio station and say she's a separatist, number one.

Howard Galganov: Actually she does, she has the right to do that, I have the right to say "Look, I don't want to talk, I won't speak to Louis about it on the phone or Gerard. I'm not interested."

Robert: She shouldn't say that right up front. She can get into it later on, but to come on, obviously she has some kind of character flaw to have to say that right in advance. She wants to go against the grain or she wants [interrupted]

Howard Galganov: Yeah, but Robert that's, Robert that's fine. I don't have a problem with that, because I have the same right to say "Goodbye."

Robert: Yeah of course, but I mean, why does she have to open up the conversation with that right away. She needs an identity, she's an inferior person, she's got an inferiority

complex. She listens to people talking on the radio, she can't fit in. She's got to throw whatever it is she's throwing out here. I have one thing to say to her, "Va donc chier pis crève." That's it.

Howard Galganov: Well that's pretty clear [laughter]. All she needs is a life and all the station's going to need is a [inaudible] that's all. Life's easy.

Robert: She can be a separatist, no problem, why does she has to say it right up front? Why she has to come on "This is the badge I'm wearing"? Who cares? You're a separatist, great and as far as bastards are concerned, the definition of a bastard is someone that is illegitimate. The separatist don't have a country yet and to me that makes them bastards.

Howard Galganov: Well, let me tell you something. The illegitimacy of the word or of the people that goes back to a time in history when people really cared too much about things that they should not have cared about at all, but as far as I'm concerned, the whole separatist movement is illegitimate in this province. Robert, Robert we got to go.

...

Howard Galganov: Yes, yes, those guys from the Canadian Broadcast Standards Council want to get me to apologize to [the complainant's full name]. They'll see what raising a little hell is all about. What a bunch of bureaucratic jerk-offs. CIQC-AM 600 *Galganov in the Morning*, I'm Howard Galganov, the time is 9:40 and I'm broadcasting to you live from studio west in St-Lazare.

...

Howard Galganov: ... We're going to go straight to Carol. Good morning Carol.

Caller Carol: Good morning Howard. Yes, I think you have no apologies to make to anybody, especially to Josée Legault [reporter for *Le Devoir*] and [the complainant's full name].

Howard Galganov: Oh thank you, and I don't think, I don't think I do either, Carol. I think if anything, these people, if they started apologizing today, we would have to wait til the turn of the century before they've apologized enough for everything that they've done and said over the last 30 years.

Carol: On the lighter side, I'm the mom of that very political little 3 year old boy. He's got a message for those two ladies and here it is: (sound of child's toy) the cow says - Meuuuuuh. [Laughter] So keep up the good work Howard. Goodbye!

Howard Galganov: Carol, thank you very much. Goodbye. I wonder if there is a market in producing separatist cows to sell in the stores for Christmas. Maybe there is. I guess I'm a bit too late for it.

...

Caller Florence: Mr. Galganov, you have nothing to apologize to this [the complainant's full name].

Howard Galganov: You don't have to worry, I'm not going to.

Florence: Whatever you said is the truth and I would like to ask you, how in the world these people they're all over the place? They try to bump our [inaudible] out of the air. I watched the Sunday edition and I saw this cow of Josée Legault all over the place, you know. I don't understand, if they don't want to be Canadians, stay away from the Canadians for heaven sake.

Annexe B
Décision du CCNR 97/98-0509
CIQC-AM concernant *Galganov in the Morning* (Atteinte à la vie privée)

La lettre de la plaignante en date du 5 janvier 1998 se lisait comme suit :

Je vous écris la présente concernant Howard Galganov, animateur à la station de radio 600 AM. Veuillez trouver, ci-jointes, 4 pages décrivant des propos tenus par l'animateur et quelques auditeurs qui ont participé aux lignes ouvertes lors de l'émission du matin le 9 décembre 1997. Cette situation fait suite à la plainte que j'ai déposée contre l'animateur le 1^{er} décembre dernier concernant le langage outré qu'il utilise régulièrement sur les ondes.

L'animateur connaissait, dès le 1^{er} décembre, l'existence de cette plainte mais ignorait sa validité car il croyait qu'elle était anonyme, même auprès du CRTC et du CCNR, comme il l'a déclaré, sur les ondes, dès le premier jour suivant la réception des documents livrés le 1^{er} décembre. Selon M. Galganov, il a reçu un avis du CCNR, le 8 décembre, lui demandant de présenter des excuses pour ses propos tout en lui indiquant de respecter la confidentialité des coordonnées de la plaignante dans ce dossier. Dès l'ouverture de son émission du lendemain, après les nouvelles de 7:00, il s'est adonné à un monologue de plusieurs minutes dans lequel il a dévoilé mon identité à plusieurs reprises !

Je vise, par la présente, deux buts qui sont les suivants:

1. Je demande au Conseil régional de réviser l'émission du 9 décembre de 7:00 à 10:00 AM et de décider des conséquences pour remédier à ce manque de professionnalisme. Des excuses, sur les ondes, de la part de Howard Galganov et [le président de CIQC] seraient de rigueur, à mon avis. L'animateur n'a pas seulement fait ses monologues à mon sujet, en dévoilant mon identité, il a également invité ses auditeurs à participer à sa portion d'émission habituelle de lignes ouvertes de 9:00 à 10:00, consacrée uniquement à ce sujet, pour cette journée. Les intervenants se sont succédés en multipliant leurs insultes envers moi, me traitant de "vache" et autres tout en prenant bien soin de répéter mon prénom et mon nom de famille comme l'avait si bien fait M. Galganov, à plusieurs reprises ! L'encouragement de l'animateur durant ces dialogues haineux ne fait que dénoter l'arrogance et la bassesse de ce dernier.

2. Si la décision éventuelle du Conseil régional au sujet de la plainte déposée le 1^{er} décembre est en ma faveur, je voudrais que le Conseil :

a) - avertisse clairement [le président de CIQC] et Howard Galganov qu'il leur est interdit de dévoiler mon nom, mon adresse et mon numéro de téléphone à qui que ce soit, ainsi que de tenter de me téléphoner, sur les ondes. Ce ne serait certainement pas la première fois que cet animateur appelle quelqu'un, à la maison, tôt le matin, pour le confronter sur des questions politiques.

b) - énumère précisément les conséquences possibles de tels gestes cités ci-haut. Croyez-vous sincèrement que cet animateur ne penserait pas à aller plus loin que ses agissements du 9 décembre ? Qu'aurait-il à perdre lors d'une dernière émission éventuelle, précédant sa démission, s'il refusait d'adhérer aux règlements du CCNR lui demandant de pondérer ses mots, sur les ondes ? [Le président de CIQC] est au courant des risques qu'il prend en laissant libre cours à Howard Galganov, à la radio, jusqu'à ce que la décision finale du CCNR soit prise. Il est responsable des conséquences découlant des propos de son employé dans l'exercice de ses fonctions d'animateur, surtout lorsqu'il y a

précédent, tel l'évènement du 9 décembre dernier. Je voudrais que [le président de CIQC] soit réprimandé, aussi publiquement que l'infraction commise, chaque fois qu'il abdiquera ses responsabilités envers son animateur au sujet de la confidentialité de mon identité. Ces deux hommes hésiteront peut-être à enfreindre les règlements du CCNR s'ils en redoutent les conséquences concrètes.

Suite à la diffusion de l'émission du 9 décembre, j'ai contacté le CCNR à Ottawa. [L'adjointe administrative] m'a rejointe le lendemain pour me dire que Pierre Béland allait m'appeler bientôt afin de me présenter ses excuses pour les propos de son animateur. Non seulement il ne m'a jamais appelé à ce sujet, il n'a même pas répondu à la plainte déposée de 1er décembre. J'ai même attendu deux semaines de plus que la date limite du 23 décembre qui lui était accordée pour me répondre. Son indifférence éminente concernant cette plainte témoigne de son manque de responsabilité à défendre une cause qu'il croit probablement perdue d'avance.

Je voudrais que la présente lettre soit remise aux membres du Conseil régional. Je demande également à [l'adjointe administrative du CCNR] de faire venir l'enregistrement du 9 décembre, si ce n'est déjà fait suite à notre conversation qui a eu lieu la même journée. Ceci permettrait au Conseil régional de connaître ce dossier à fond, ayant tous les documents pertinents en main.

CITATIONS DU 9 DÉCEMBRE 1997.

"I'm sure the radio station would much rather prefer that I not even mention this. But the Canadian Broadcast Standards Council sent us a letter giving us two weeks to apologize to this woman who (who) made these complaints about the language that I use or the things I've called separatists. And they gave us two weeks to apologize. So, (I will) I'm not going to take the two weeks. (I would) The radio station can do whatever they want and this is not the radio station. This is me. It's Howard Galganov. It's not even you, Jim. It's myself. The Canadian Broadcast Standards Council, screw off! You know. Even, in this letter, you know what they said. You can't publish the person's name who's (who's) complaining (a) about you. Who sent this (this) document off to the CRTC. Who sent the document off to the (a) Canadian Broadcast Standards Council. And (who) who's demanding an apology, or they're demanding an apology in her name. But yet, I can't mention her name because. I don't know why. So, don't say another word, Jim, because this has nothing to do with you, it has nothing to do with the radio station. Screw them and her. Her name is [the complainant's full name]. If they don't like it, they can get me off the air. But, I'm not gonna be censored. (You know this is) These are the guys that are going after Howard Stern because they don't like the language he uses. What are these, the (the, the) taste police? If it doesn't suit their taste or their taste standards, then we can't say it on the air. Nah, I don't need censorship. You know this. (A) I enjoy doing this show, Jim. But I don't enjoy doing this show enough to have some piss-ant in Toronto tell me (that I) what I can and can't say to the people who are listening to the station. And the moment I can't say what I wanna say, then what the hell am I here for? I'll be like the other guys over on Fort Street, that are here to entertain and titillate and do whatever they wanna do. You know, we've made more of a difference in this market place in the last three months than I think all the radio stations in Montreal have done combined in the last three years. And you got some ass at the Canadian Broadcast Standards Council who's trying to piss all over our parade? Well, screw them. And again, this has nothing to do

with the station, the (the) owners of the station, I'm sure, are not pleased to be hearing this, but (ah) you know, I got a day job. Anyways, Jim, do you think we're still on the air?"

"Hello. Howard, are you there? Howard?"

"I'm here!"

"Howard? Howard? Howard?"

"I'm. Yah, yah. (Ha! Ha!...) You mean the crow bar was probably the easiest thing then..."

"Sure, you're still on the air."

"Oh, I see."

"Sure, you're still on the air."

"You know."

"You didn't melt down the transmitter or anything."

"Not yet."

"Not yet."

"Not yet. (You know) I (I) can't imagine. I can't imagine how people sitting in (in, in, in) an office somewhere can come up with the stuff to set the standards for our listeners to hear. (I mean) This woman [the complainant's full name]. She has the right to turn off her radio station or turn it to another station. Or watch TV. Or read a newspaper. She can do whatever the hell she wants to do. She doesn't wanna hear my station or my show, rather, well, then fine, she has all kinds of options. So, as an apology to [the complainant's full name]. Get a life, louse. And to the guys out in Toronto, the Canadian Broadcast Standards Council, as far as I'm concerned, and this is personal, it's not with CIQC AM 600 and the ownership of the station, I might not be on the air tomorrow, but I'll tell them, screw off! (You know) Just get out of our lives. (I, I) I didn't remember appointing anybody to be (a) the spokesperson for what I can say or can't say. And this is absolutely unacceptable."

"(You know) I think what we're gonna talk about between 9:00 and 10:00, by the way, is whether or not we should have this kind of ownership. What a bunch of crap. It's unbelievable. (You know) Because this woman's upset because I called them separatist bastards or assholes, or whatever. You know, big deal! I was watching Brooklyn South on TV last night. In (a) one two minute segment (a) they said more on that show than we've said in the last three months. You know. Bunch of jerk-offs."

R o b e r t (auditeur): "I have one thing to say to her: Va donc chier, puis crève !"

"...If the Broadcast Standards Council wanna get me to apologize to [the complainant's full name], they'll see what raising a little hell is all about. What a bunch of bureaucratic jerk-offs."

C A R O L (auditrice): "... Josée Legault and (a) [the complainant's full name]." "Well thank you, and (I don't think) I don't think I do either, Carol. I think, if anything, these people, fi they started apologizing today, we would have to wait until the turn of the century before they've apologized enough for everything they've done and said over the last thirty years."

"On the lighter side (a), I'm the mom of (a) that very political little three year old boy."

"Oh!"

"And he (a)."

"Ya!"

"He's got a message (for a) for those two ladies, and (a) here it is: The cow says meuuu!

" [message enregistré d'un jouet !!]"

"Ah! Ah! Ah!"

"So (a) keep ut the good work, Howard."

"Carol, thank you very much."

"Bye."

"(a, a) Good bye. Now, (l, l) I wonder if there's a market in producing separatist cows to sell in the (a, in the, a) stores for Christmas (a). Maybe there is. I guess I'm a bit too late for it."